

# Directives pour les candidats

## Programme bilatéral de recherche collaborative Québec-Flandre

Fonds de la recherche scientifique – Flandre (FWO)  
Fonds de Recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)  
Fonds de Recherche du Québec - Santé (FRQS)  
Fonds de Recherche du Québec - Société et Culture (FRQSC)

\*\*\* Le FRQNT, le FRQS et le FRQSC peuvent être désignés conjointement comme les FRQ.

Ce document présente les règles pour le présent appel du Programme bilatéral de recherche collaborative Québec-Flandres

### 1. Introduction

Dans un contexte de globalisation et de complexification croissante de la science, de nombreuses questions de recherche ne peuvent être abordées sans collaboration transfrontalière entre des chercheurs provenant de différentes disciplines. Pour cette raison, le Québec et la Flandre ont pris la décision d'investir dans un Programme bilatéral de recherche collaborative (ci-après dénommé le «Programme») dans le but de créer un effet de levier pour l'excellence scientifique.

Le Programme est mis en œuvre à travers un appel à projets conjoint (ci-après dénommé l'«Appel»), lancé simultanément au Québec et en Flandre. Chaque projet doit inclure une équipe composée d'au moins deux chercheurs du Québec et une équipe similaire en Flandre. Les candidats sont tenus de proposer des projets de recherche multi ou interdisciplinaires cohérents couvrant au moins deux secteurs de recherche relevant du FRQNT, du FRQS ou du FRQSC (c.-à-d. intersectorielle), dans laquelle la valeur ajoutée de la collaboration et la complémentarité entre les partenaires, sont clairement démontrées. La recherche doit être menée à la fois au Québec et en Flandre. Les projets ont une durée de deux ans.

Les projets seront reçus **jusqu'au 15 mai 2015** (12 h CEST). Les candidats flamands sont assujettis aux [Règles générales](#) sur les projets de recherche du FWO. Les candidats québécois sont assujettis aux [Règles générales communes](#) des FRQ.

### 2. Objectifs

Le Programme vise à contribuer au développement et à l'excellence de la collaboration universitaire et scientifique entre le Québec et la Flandre sur des thématiques ciblées. Il a également comme objectif de favoriser la recherche intersectorielle et interdisciplinaire en intégrant au moins deux secteurs de recherche relevant du FRQNT, du FRQS et du FRQSC. Les thématiques scientifiques priorisées sont les suivantes:

- *Changements démographiques, vieillissement et bien-être*
- *Développement durable*
- *Gouvernance et valorisation des voies maritimes*

- Ressources naturelles: foresterie, mines, énergie et production alimentaire
- Développement du Nord
- Petites et moyennes entreprises

### 3. Directives pour les candidats

#### 3.1 Candidats admissibles

##### Au Québec

- L'Appel est ouvert aux :
  - o **Chercheurs du FRQNT:** *Pour le chercheur principal et les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur universitaire (CHU, CHUN, et CHUT), chercheur de collègue (CHC et CHCT) or chercheur institutionnel (CE). *Pour les collaborateurs (participent, mais ne reçoivent pas de financement):* Tous les statuts cités plus haut en plus de chercheur affilié (CHA), chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), chercheur hors Québec (CHH), chercheur gouvernemental (CHG), chercheur industriel (CHI), chercheur collaborateur (COL) et chercheur visiteur (VIS).
  - o **Chercheurs du FRQSC:** *Pour le chercheur principal:* chercheur universitaire (CHU). *Pour les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT, CRU, CRUN), chercheur de collègue (CHC et CHCT) ou chercheur institutionnel (CE). *Pour les collaborateurs (participent, mais ne reçoivent pas de financement):* Tous les statuts cités plus haut en plus de chercheur affilié (CHA), praticien-chercheur (PC), collaborateur des milieux pratiques ou collaborateur praticien (COP), chercheur gouvernemental (CHG), chercheur industriel (CHI), chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), chercheur hors Québec (CHH), chercheur collaborateur (COL) et chercheur visiteur (VIS).
  - o **Chercheurs du FRQS:** *Pour le chercheur principal et les cochercheurs (membres réguliers de l'équipe):* chercheur autonome et chercheur clinicien autonome. Un chercheur de collègue peut aussi être inclus dans l'équipe comme chercheur collaborateur.
- Pour une définition de chaque statut, consultez les [Règles générales communes des FRQ](#).
- Les chercheurs doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents (posséder une carte de résidence permanente).

##### En Flandre

Les chercheurs admissibles sont ceux qui se conforment aux [Règles générales](#) de FWO.

Concrètement:

- Votre recherche sera effectuée dans une université de la Communauté flamande ou dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement enregistré pouvant octroyer des diplômes de doctorat.
- Votre projet de recherche sera effectué sous la direction d'un superviseur, éventuellement en collaboration avec un ou plusieurs cosuperviseurs.
- L'établissement d'accueil est l'employeur du personnel rémunéré dans le cadre du projet de recherche.

### 3.2 Critères d'admissibilité d'un projet

- Le projet couvre une ou plusieurs des thématiques sélectionnées.
- Le projet intègre au moins deux équipes, une au Québec et une en Flandre. Une équipe est composée d'un minimum de deux chercheurs incluant le chercheur principal (aussi appelé superviseur) et un autre chercheur de niveau au moins postdoctoral (pour la Flandre seulement) ou de tout autre statut indiqué au point 3.1 comme membre régulier (pour le Québec seulement).
- Le projet est conçu de façon conjointe entre une équipe québécoise et flamande et doit être déposé avant la date limite par le superviseur flamand.
- Dans le but de promouvoir l'intersectorialité et l'interdisciplinarité, le projet couvre des secteurs de recherche relevant d'au moins deux des trois Fonds de recherche du Québec. Plus précisément, l'équipe québécoise doit intégrer des secteurs de recherche relevant d'au moins deux Fonds différents.
  - 1) Sciences de la santé ([Domaines couverts par le FROS](#))
  - 2) Sciences humaines et sociales – Arts et lettres ([Domaines couverts par le FRQSC](#))
  - 3) Sciences naturelles mathématiques et ingénierie ([Domaines couverts par le FRQNT](#))
- Un chercheur ne peut participer que dans une seule demande présentée dans le cadre de l'Appel.

### 3.3 Dépôt des demandes

#### 3.3.1 Le formulaire

Un seul formulaire de demande conjoint doit être rempli. Le formulaire est disponible sur le site web du FWO à travers sa plate-forme numérique '[E-loket](#)' et doit être soumis **avant le 15 mai 2015**. Aucune soumission n'est nécessaire au Québec. Les informations contenues dans le formulaire de demande peuvent être partagées avec les autres équipes en extrayant des fichiers PDF à partir de l'application.

#### 3.3.2 Les Curriculum Vitae

Pour vérifier les conflits d'intérêts, tous les chercheurs principaux (superviseurs) doivent remplir un CV électronique dans la plate-forme numérique '[E-loket](#)'

Chaque membre de l'équipe québécoise doit télécharger un CV commun Canadien complet (PDF) directement dans le formulaire électronique.

Un CV court (max. ½ page) de chacun des superviseurs flamands et un CV long des autres membres de l'équipe flamande doivent être téléchargés directement dans le formulaire électronique.

### 3.4 Dépenses admissibles

La partie québécoise du budget peut être utilisée pour couvrir les catégories de dépenses suivantes telles que décrites dans les [Règles générales communes](#) des FRQ:

- Rémunération, formation et honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour pour les chercheurs du Québec voyageant en Flandre
- Matériel, fournitures et équipements

- Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banque de données
- Frais de diffusion, de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction

La partie flamande du budget peut être utilisée pour couvrir les catégories de dépenses suivantes telles que décrites dans les [articles 16-22 des Règles générales de FWO](#):

- Rémunération du personnel scientifique et consommable
- Équipement
- Frais de déplacement et de séjour pour les chercheurs flamands voyageant au Québec
- Coût de production des publications conjointes

### 3.5. Calendrier de l'Appel

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - 15 mai 2015            | Date limite pour le dépôt des projets         |
| - Mai-novembre 2015      | Vérification de l'admissibilité et évaluation |
| - Novembre-Décembre 2015 | Comité scientifique conjoint                  |
| - Décembre 2015          | Annonce des résultats                         |
| - 1er janvier 2016       | Début des projets                             |

## 4. Évaluation

### 4.1 Processus d'évaluation

Le processus se divise en deux étapes:

- Les FRQ et le FWO font évaluer chacune des demandes par des experts internationaux.
- Les FRQ et le FWO nomment un comité d'évaluation scientifique conjoint. Ce comité compare les projets et établit un classement en les séparant en trois catégories:
  - Projets présentant les plus hautes cotations (à être financés en priorité si le budget le permet)
  - Projets présentant des cotations au-dessus du seuil d'excellence scientifique (à être financé si le budget le permet : liste de réserve)
  - Projets présentant des cotations en dessous du seuil d'excellence scientifique (à ne pas financer)

### 4.2 Critères d'évaluation

#### 1) Qualité du projet

- Qualité scientifique
- Méthodologie
- Originalité et nature innovante du projet
- Pertinence de l'interdisciplinarité et de l'intersectorialité du projet (intersectorialité comme définie en introduction)

#### 2) Impact du projet

- Retombées prévues du projet, diffusion, transfert de connaissances et visibilité
- Impact sur la formation de personnel hautement qualifié

#### 3) Qualité de l'équipe

- Niveau scientifique international du groupe de recherche
- Complémentarité en regard de la thématique choisie et articulation de l'interdisciplinarité
- Valeur ajoutée de la collaboration internationale

- Distribution équilibrée entre les chercheurs québécois et flamands

#### **4) Organisation et gestion**

- Qualité de la planification
- Faisabilité du projet
- Utilisation efficace des ressources existantes
- Nécessité des ressources inscrites au budget

#### *4.3 Intégrité du processus d'évaluation*

Pour l'évaluation externe par les pairs, les candidats seront invités, à travers le formulaire électronique, à fournir une liste de dix experts potentiels (appelés *referees* dans les Règles générales de FWO), avec lesquels ils déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts. Tous les experts proposés doivent respecter les critères d'admissibilité telle que définie à [article 12, §4 des Règles générales de FWO "Regulations on Internal and External Peer Review"](#). Si les experts proposés ne sont pas conformes à ces critères d'admissibilité, la demande sera déclarée inadmissible. **Les experts doivent provenir de l'extérieur du Québec et de la Belgique. Comme les projets sont intersectoriels, il est important de fournir des noms d'experts pouvant couvrir les différents secteurs.**

Les Conseils d'administration des FRQ et du FWO ne sont pas impliqués dans l'évaluation scientifique des demandes de financement. À aucun moment les chercheurs, étudiants ou autorités institutionnelles ne doivent prendre contact avec le président du comité d'évaluation ou ses membres. Les organismes de financement ont le droit de retirer une demande de la compétition s'ils se rendent compte d'une tentative pour faire pression sur le comité ou influencer le processus d'évaluation.

Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation doit se conformer aux règles de confidentialité concernant les documents d'application, la composition du comité, les délibérations et recommandations. Le président du comité d'évaluation, les membres et les experts externes sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts et doivent signer une déclaration écrite à cet égard. Pour les évaluateurs du Québec, consultez les [Règles générales communes](#) des FRQ.

### **5. Propriété intellectuelle**

Les candidats doivent considérer les droits de propriété intellectuelle issus de la recherche menée dans le cadre du Programme bilatéral de collaboration scientifique, au cas par cas, en tenant compte de la contribution intellectuelle de chaque participant à la recherche. Pour les candidats du Québec, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle doit être effectuée conformément aux [Règles générales communes](#) des FRQ et conformément à la politique interne sur la propriété intellectuelle des établissements affiliés. Pour les candidats flamands, la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle doit être effectuée conformément à l'[article 2 des Règles générales](#).

### **6. Engagement financier**

Les FRQ et le FWO s'engagent à contribuer l'équivalent de 400 000 \$ CAN (FRQ) et 300 000 € (FWO) par an pour cet Appel. Les FRQ et le FWO cherchent à financer quatre projets dans l'Appel en cours. Le FWO ne financera que la partie flamande du projet. Les FRQ ne financeront que la partie québécoise du projet.

- La partie québécoise de chaque demande peut recevoir jusqu'à 100 000 \$ CAN par année pour deux ans.

- La partie flamande de chaque demande peut recevoir entre 45 000 €(minimum) et 75 000 €par an pour deux ans.

Les FRQ reçoivent annuellement du gouvernement du Québec des crédits pour ses programmes de subventions. L'organisme prend des engagements annuels sous réserve de la disponibilité de ces crédits.

## **7. Engagements des candidats**

En acceptant la subvention, les candidats s'engagent à respecter les termes et conditions stipulées dans l'appel et la réglementation générale des organismes qui les financent. Il est de la responsabilité des candidats d'être au courant de ces termes et conditions.

Outre les clauses spécifiques aux organismes de financement, en acceptant la subvention, les équipes devront:

- Soumettre aux FRQ et à FWO un rapport de recherche final. Les FRQ et le FWO contacteront leurs récipiendaires respectifs afin de les informer sur la forme qu'il doit prendre.

- Mentionner, dans tout rapport, article ou communication, l'agence de financement soutenant le projet (FRQ et FWO).

## **8. Information de contact**

Pour les Fonds de recherche du Québec (FRQ)

### **Guillaume Lamontagne**

Responsable de programmes et des partenariats internationaux  
FRQNT

140, Grande Allée Est, bureau 450

Québec (Québec), Canada, G1R 5M8

Téléphone: (418) 643-8560 extension 3455

[guillaume.lamontagne@frq.gouv.qc.ca](mailto:guillaume.lamontagne@frq.gouv.qc.ca)

Pour le Fonds de la recherche scientifique – Flandre (FWO)

### **Isabelle Verbaeys**

Directrice des Affaires internationales

FWO

Egmontstraat 5, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 550 15 31

[Isabelle.Verbaeys@fwo.be](mailto:Isabelle.Verbaeys@fwo.be)

[www.fwo.be](http://www.fwo.be)